

COMMUNE DE SEREMANGE-ERZANGE

Plan Local d'Urbanisme

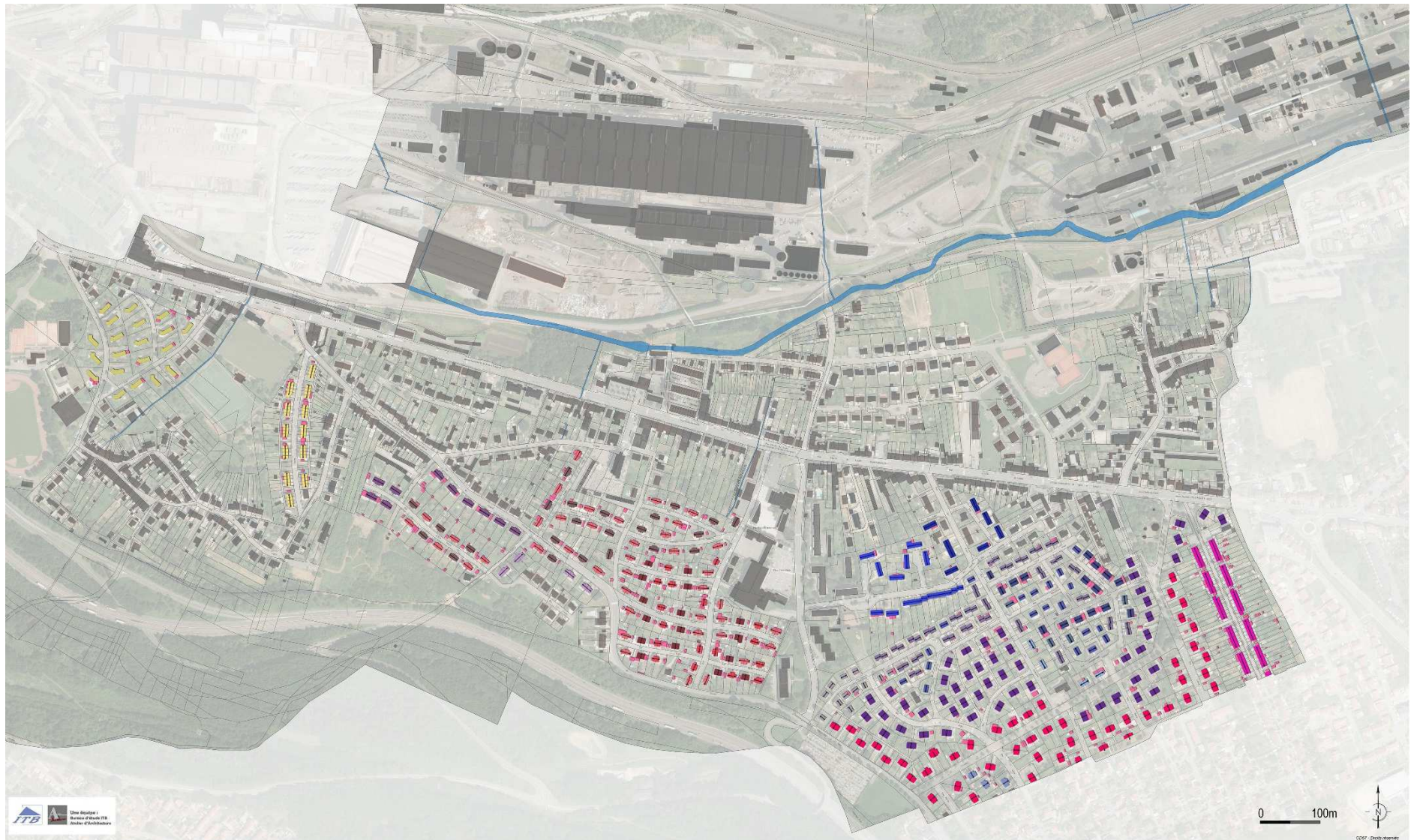
05-2 – Annexe au Règlement

Fiches de la typologie du bâti et tableau des prescriptions réglementaires

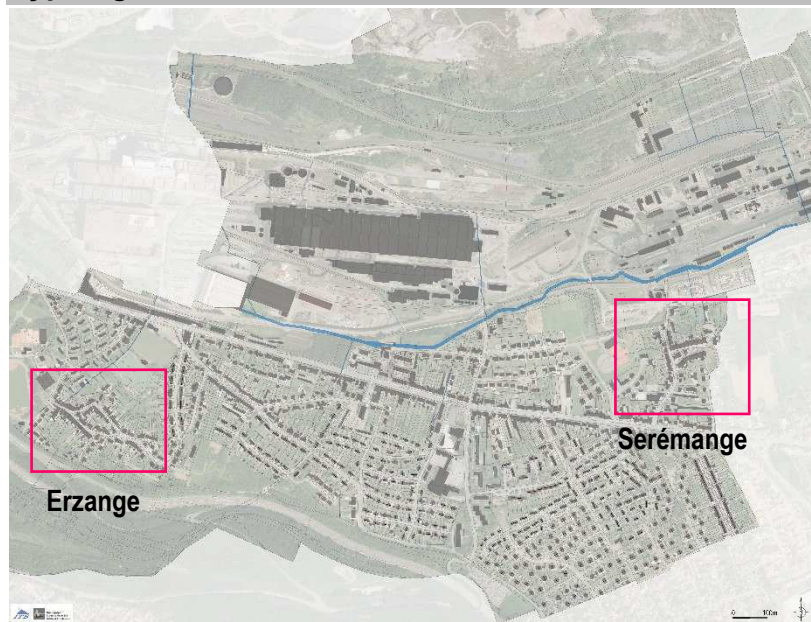


Approbation du PLU par D.C.M du 10/12/2020

Typologie bâti

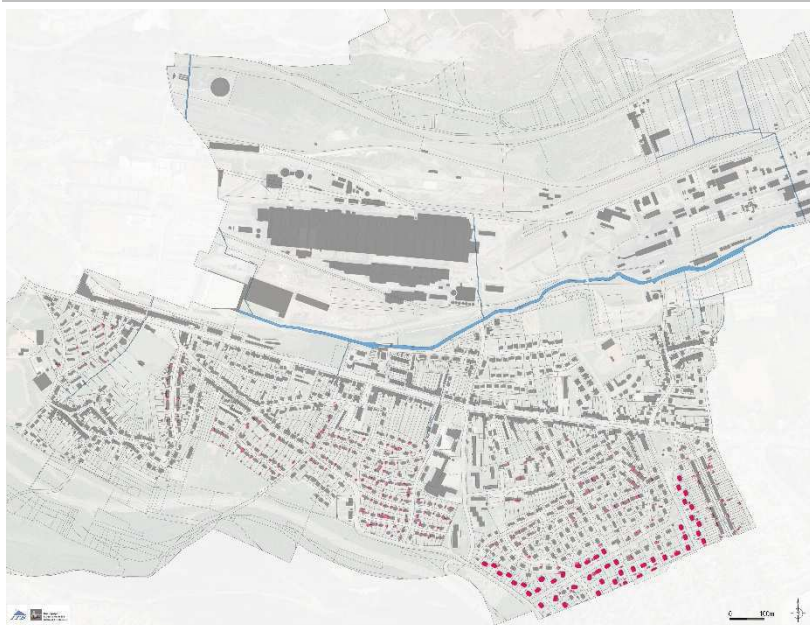


Typologie bâti centres anciens



Caractéristiques	
Hauteur des constructions	R+1 Cave + R+1 R+1 + combles Cave + R+1 + combles
Alignement par rapport à la voie	Alignement sur le domaine public
Faitage / toiture	Parallèle à la voirie – toiture deux pans
Bâtiment principal / annexes	Bâti continu en mitoyenneté Garages intégrés au bâti ou en annexes
clôtures	Sans clôtures

Typologie bâti A

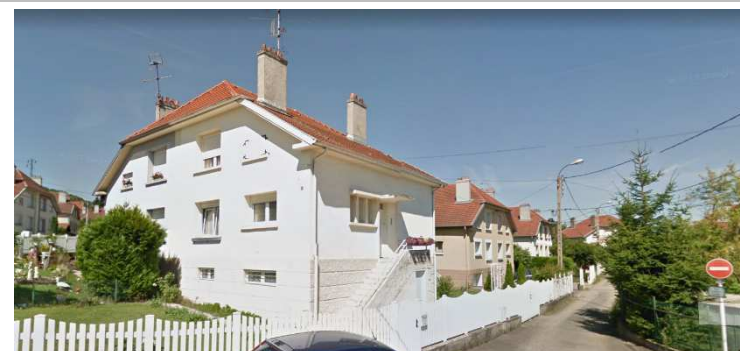
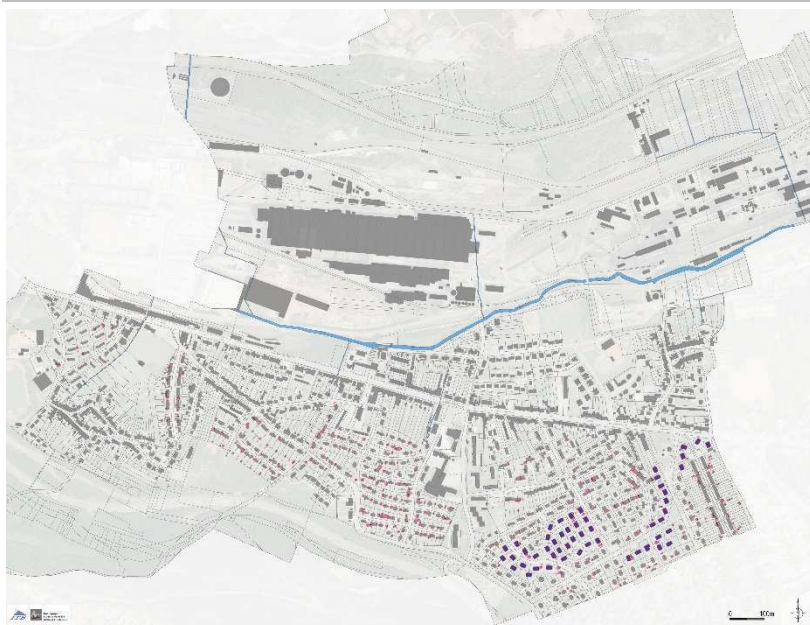


Caractéristiques	
Hauteur des constructions	Cave + R+1
Alignement par rapport à la voie	En quinconce ou en recul de 7 à 10 mètres (hors exception)
Faitage / toiture	Perpendiculaire à la voirie – toiture multi pans
Bâtiment principal / annexes	Maisons groupées par 2 en symétrie Entrée principale latérale Léger décroché de façade Annexes et garages
clôtures	D'origines blanches en bois ; ajourées Diverses

Typologie bâti A – alignement en quinconce

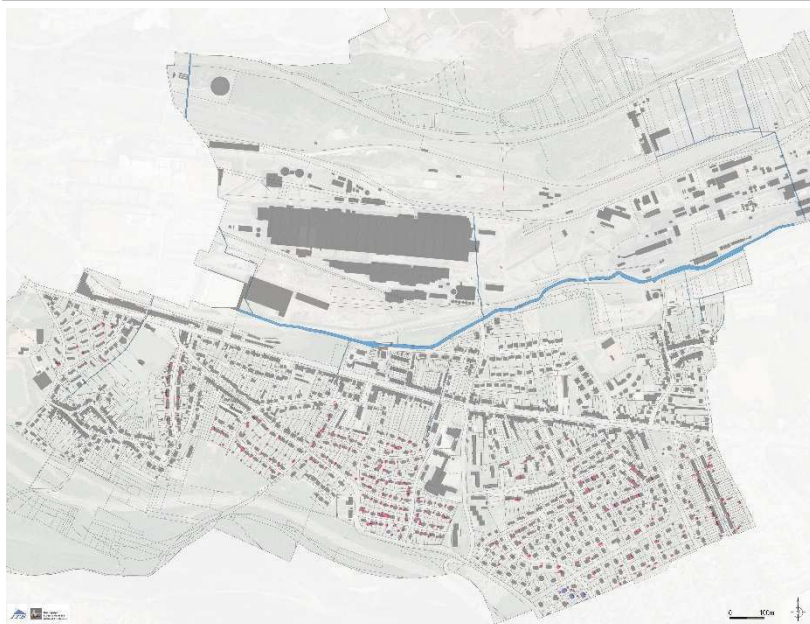


Typologie bâti B



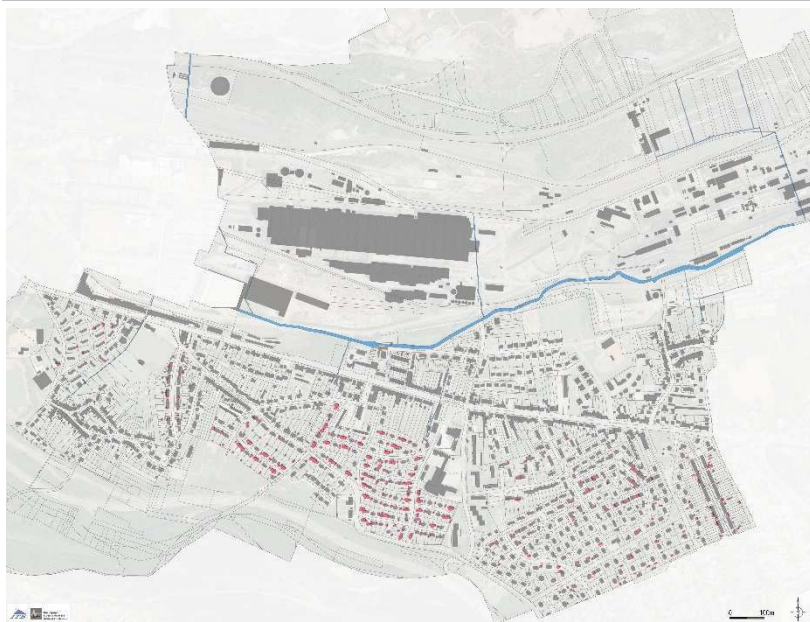
Caractéristiques	
Hauteur des constructions	Cave + R+1
Alignement par rapport à la voie	En quinconce ou en recul de 7 à 8 mètres (hors exception)
Faitage / toiture	Perpendiculaire à la voirie – toiture multi pans
Bâtiment principal / annexes	Maisons groupées par 2 en symétrie Entrée principale latérale Annexes et garages
clôtures	D'origines blanches en bois ; ajourées Diverses

Typologie bâti C



Caractéristiques	
Hauteur des constructions	Cave + R+1 + comble
Alignement par rapport à la voie	En recul de 8 à 10 mètres (hors exception)
Faitage / toiture	Perpendiculaire à la voirie
Bâtiment principal / annexes	Maisons groupées par 2 en symétrie Entrée principale sur la travée extérieure, en recul de la façade principale Annexes et garages
clôtures	D'origines blanches en bois ; ajourées

Typologie bâti D

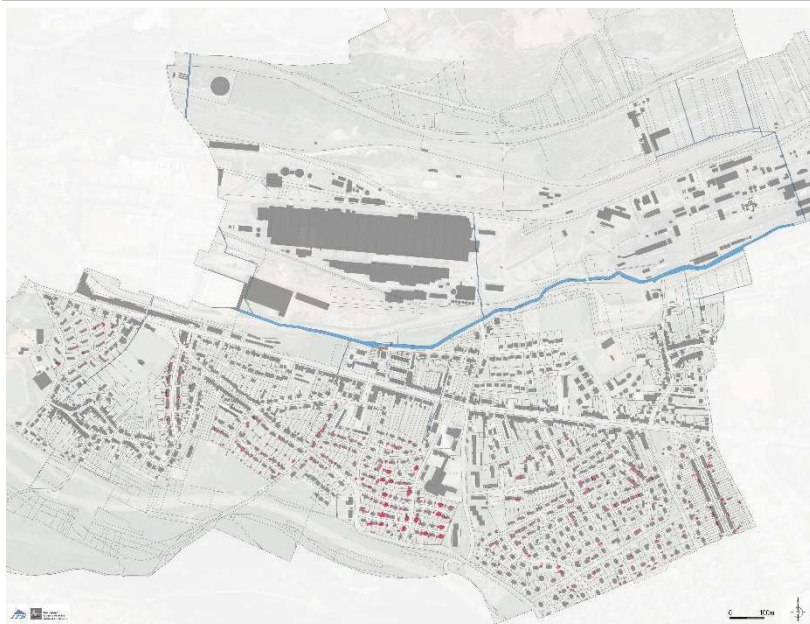


Caractéristiques	
Hauteur des constructions	Cave + R+1
Alignement par rapport à la voie	En recul de 3 à 5 mètres (hors exception)
Faitage / toiture	Parallèle à la voirie – toiture multi pans
Bâtiment principal / annexes	Maisons groupées par 2 en symétrie Entrée principale sur la travée extérieure, en recul de la façade principale - 2 versions : travée extérieure à 1 ou 2 fenêtres Décorations sur la façade Annexes et garages
Clôtures	D'origines blanches en bois ; ajourées Diverses

Typologie bâti D – aspect modifié

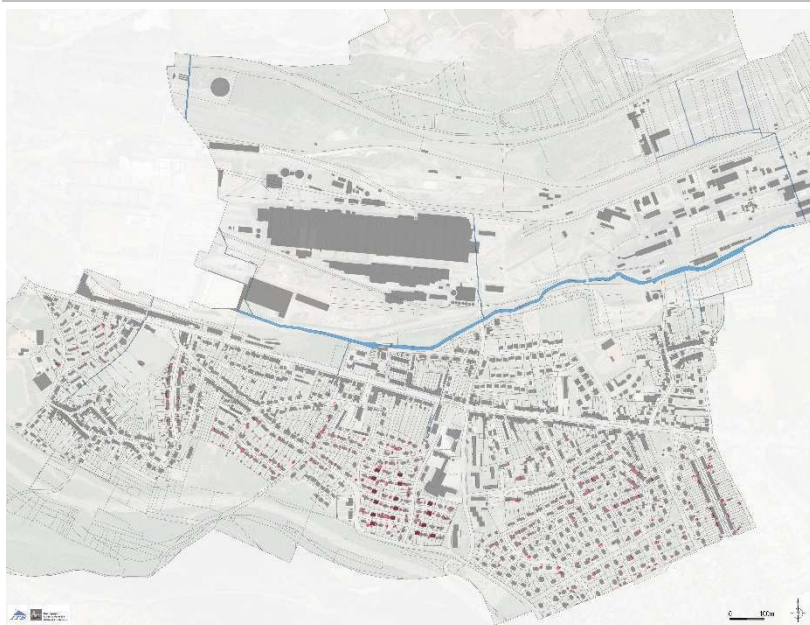


Typologie bâti E



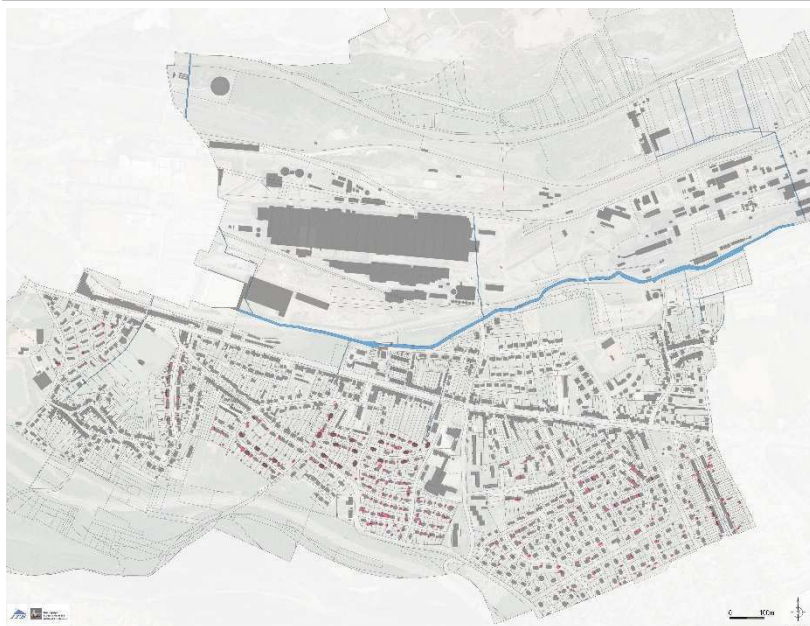
Caractéristiques	
Hauteur des constructions	Cave + R+1
Alignement par rapport à la voie	En recul de 3 à 5 mètres (hors exception)
Faitage / toiture	Parallèle à la voirie – toiture multi pans
Bâtiment principal / annexes	Maisons groupées par 2 en symétrie Entrée principale sur la travée extérieure, en recul de la façade principale Décorations sur la façade Annexes et garages
Clôtures	D'origines blanches en bois ; ajourées Diverses

Typologie bâti F



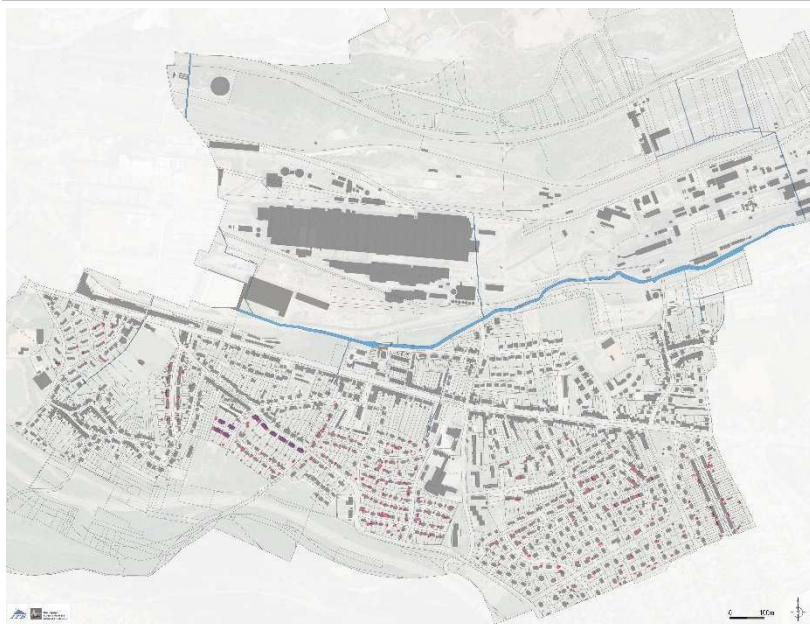
Caractéristiques	
Hauteur des constructions	Cave + R+1 + combles
Alignement par rapport à la voie	En recul de 3 à 5 mètres (hors exception)
Faitage / toiture	Perpendiculaire à la voirie – toiture deux pans
Bâtiment principal / annexes	Maisons groupées par 2 en symétrie Entrée principale sur la travée extérieure – léger décroché de façade avant Décorations sur la façade Annexes et garages
Clôtures	D'origines blanches en bois ; ajourées Diverses

Typologie bâti G



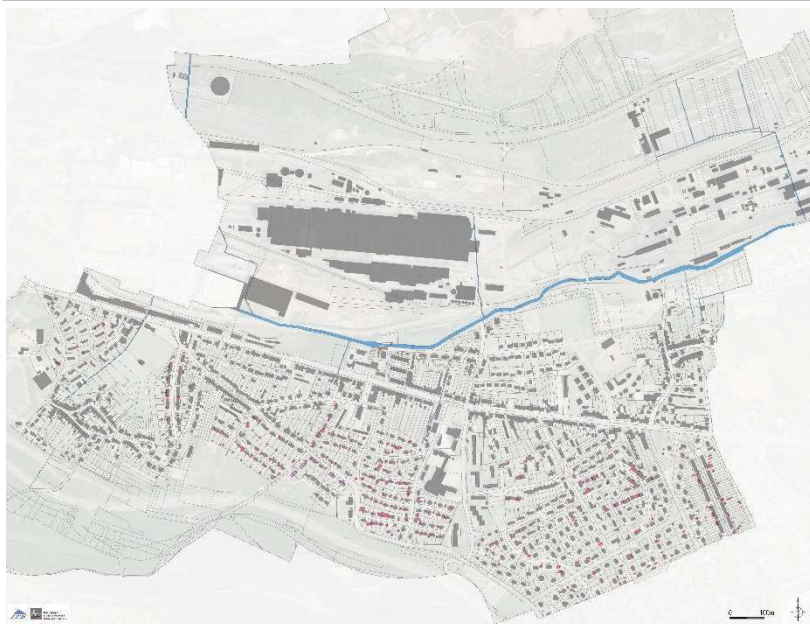
Caractéristiques	
Hauteur des constructions	Cave + R+1 + combles
Alignement par rapport à la voie	En recul de 3 à 5 mètres (hors exception)
Faitage / toiture	Parallèle à la voirie – toiture multi pans
Bâtiment principal / annexes	Maisons groupées par 2 en symétrie Entrée principale sur la travée extérieure, en recul de la façade principale Décorations sur la façade Annexes et garages
Clôtures	D'origines blanches en bois ; ajourées Diverses

Typologie bâti H



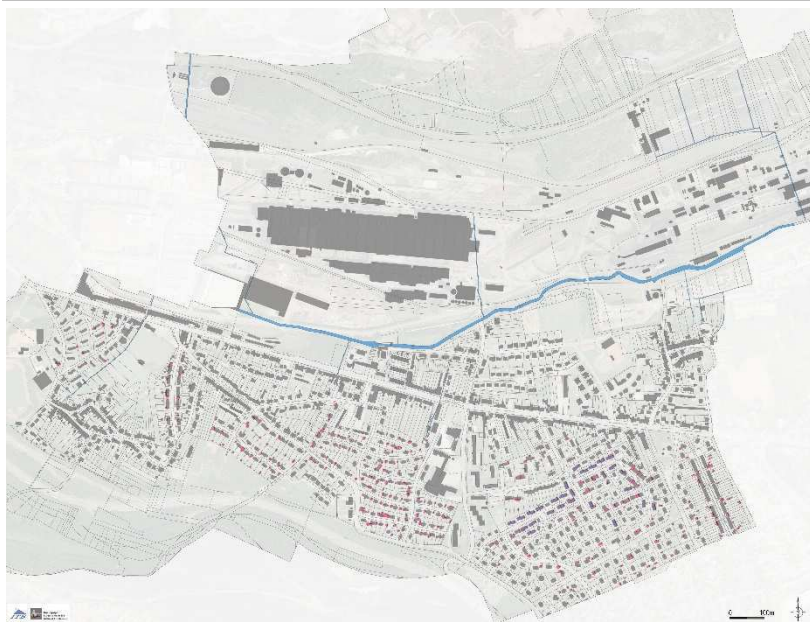
Caractéristiques	
Hauteur des constructions	Cave + R+1 + combles
Alignement par rapport à la voie	En recul de 1.50 à 5 mètres (hors exception)
Faitage / toiture	Parallèle à la voirie – toiture multi pans
Bâtiment principal / annexes	Maisons groupées par 2 en symétrie Entrée principale sur la travée extérieure, en recul de la façade principale Décorations sur la façade Annexes et garages
Clôtures	D'origines blanches en bois ; ajourées Diverses

Typologie bâti I



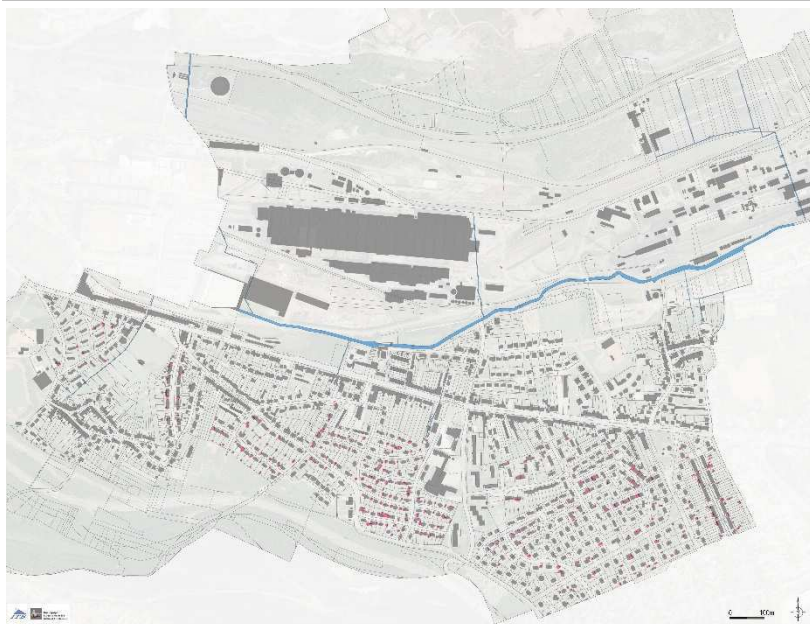
Caractéristiques	
Hauteur des constructions	Sous-sol + R+1 + combles
Alignement par rapport à la voie	En recul de 3 à 5 mètres (hors exception)
Faitage / toiture	Parallèle à la voirie – toiture multi pans
Bâtiment principal / annexes	Maisons groupées par 2 en symétrie Entrée principale sur la travée extérieure, en recul de la façade principale Garages intégrés au bâti
Clôtures	Diverses

Typologie bâti J



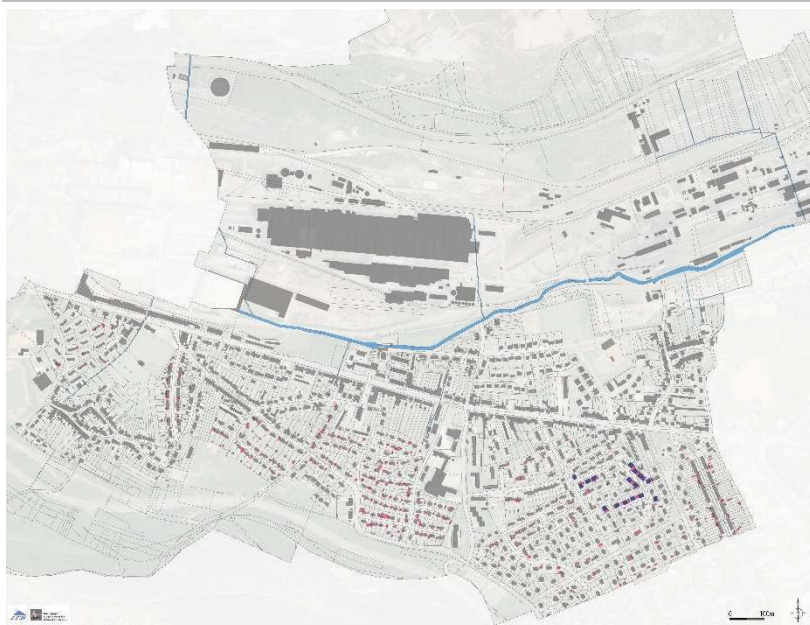
Caractéristiques	
Hauteur des constructions	1 niveau semi enterré + 1 niveau ou R+1
Alignement par rapport à la voie	En recul de 5 à 10 mètres (hors exception)
Faitage / toiture	Parallèle à la voirie – toiture deux pans
Bâtiment principal / annexes	Maisons groupées par 2 en décalage principalement en symétrie Entrée en RDC ou en R+1 Modifications de façades (avancées bacons, lissage façade ...) Garage intégré à la construction – Annexes (abris de jardins) extensions
Clôtures	Diverses

Typologie bâti K



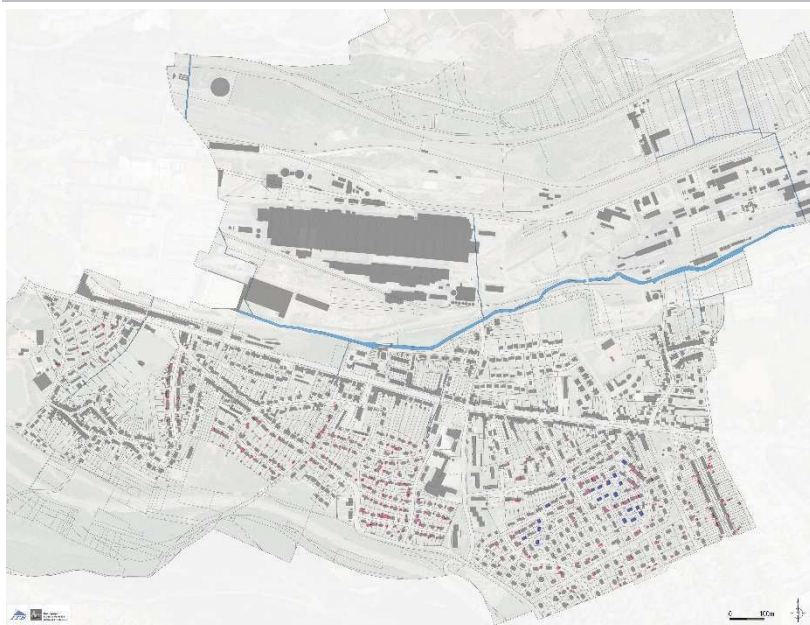
Caractéristiques	
Hauteur des constructions	R+1
Alignement par rapport à la voie	En recul de 5 à 10 mètres (hors exception)
Faitage / toiture	Parallèle à la voirie – toiture deux pans
Bâtiment principal / annexes	Maison individuelle Entrée en RDC Garage intégré à la construction Annexes (abris de jardins) extensions
Clôtures	Diverses

Typologie bâti L



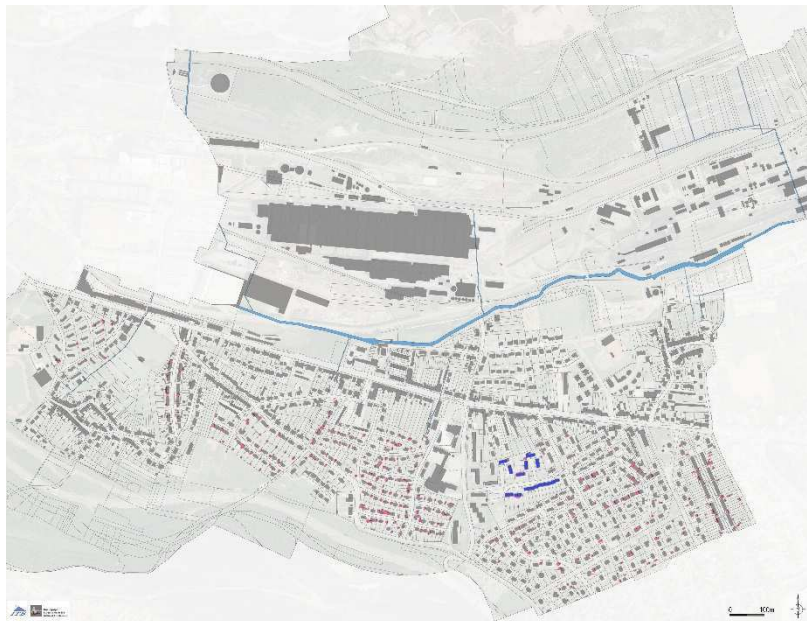
Caractéristiques	
Hauteur des constructions	R+1
Alignement par rapport à la voie	En recul de 4 à 7 mètres (hors exception)
Faitage / toiture	Parallèle à la voirie – toiture deux pans
Bâtiment principal / annexes	Maisons groupées par 2 en symétrie Entrée en RDC en renforcement Constructions de garages en mitoyenneté Annexes
Clôtures	Diverses

Typologie bâti M



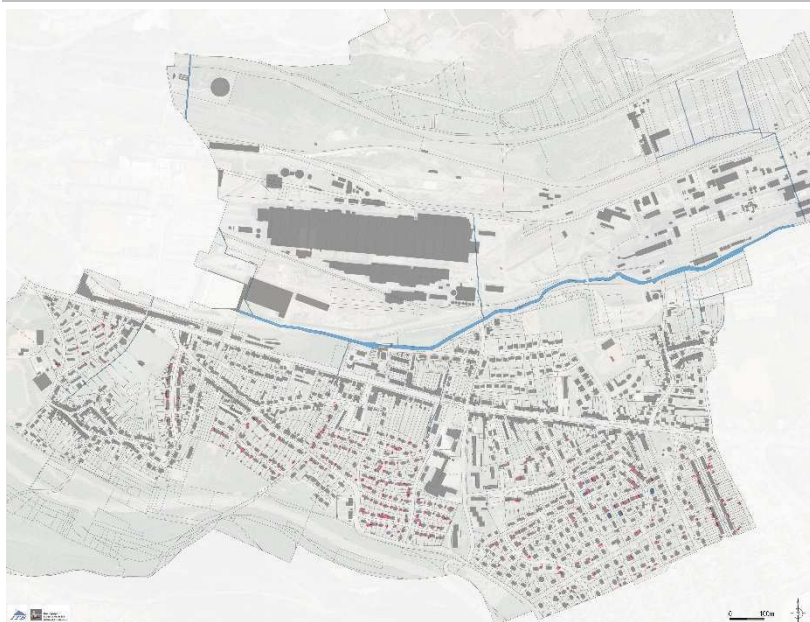
Caractéristiques	
Hauteur des constructions	1 niveau semi enterré + 1 niveau
Alignement par rapport à la voie	En recul de 3 à 8 mètres (hors exception)
Faitage / toiture	Parallèle à la voirie – toiture 4 pans
Bâtiment principal / annexes	Maison individuelle Entrée en R+1 Garages intégrés au bâti Annexes
Clôtures	Diverses

Typologie bâti N



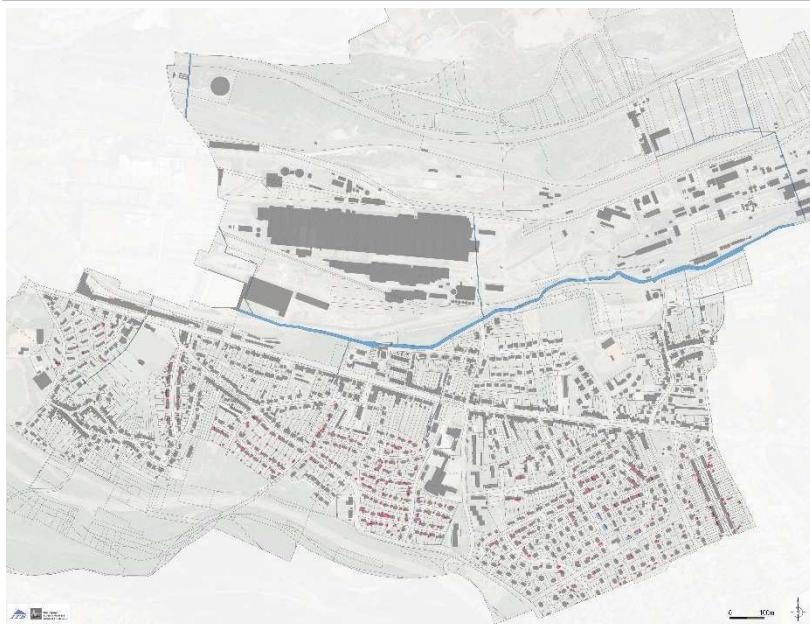
Caractéristiques	
Hauteur des constructions	R+1
Alignement par rapport à la voie	En recul de 0.5 à 20 mètres (hors exception)
Faitage / toiture	Parallèle à la voirie – toiture deux pans
Bâtiment principal / annexes	Maisons groupées par 2 ou plus, principalement en symétrie Entrée en RDC Garages intégrés au bâti Annexes
Clôtures	Diverses ou sans clôtures

Typologie bâti O



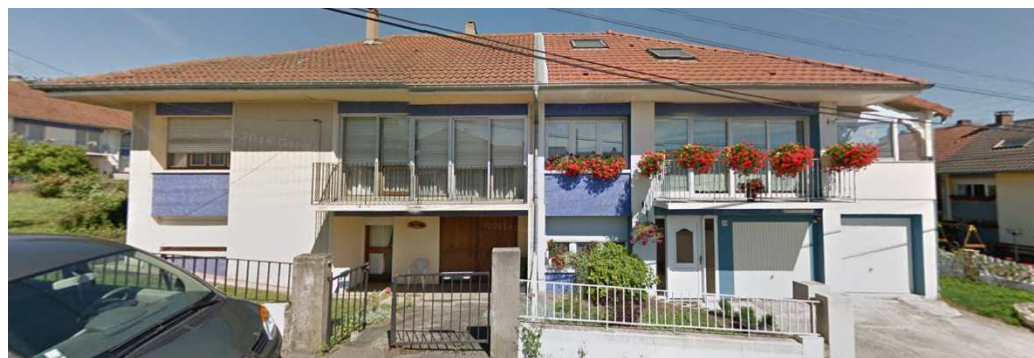
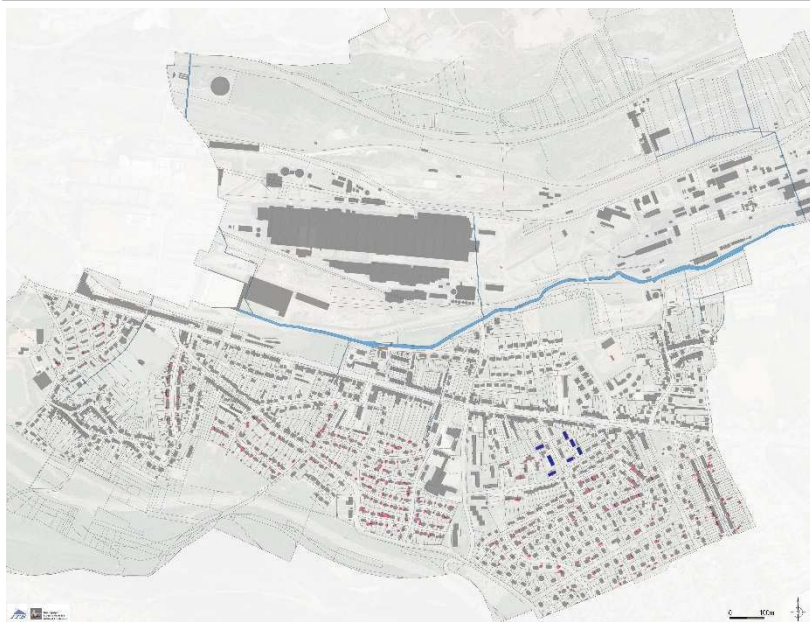
Caractéristiques	
Hauteur des constructions	R+1 + combles
Alignement par rapport à la voie	En recul de 7 à 11 mètres (hors exception)
Faitage / toiture	Parallèle à la voirie – toiture multi pans
Bâtiment principal / annexes	Maisons groupées par 2 en symétrie Entrée en R+1 en partie latérale – petit balcon en partie avant Garages intégrés au bâti Annexes
Clôtures	Diverses

Typologie bâti P



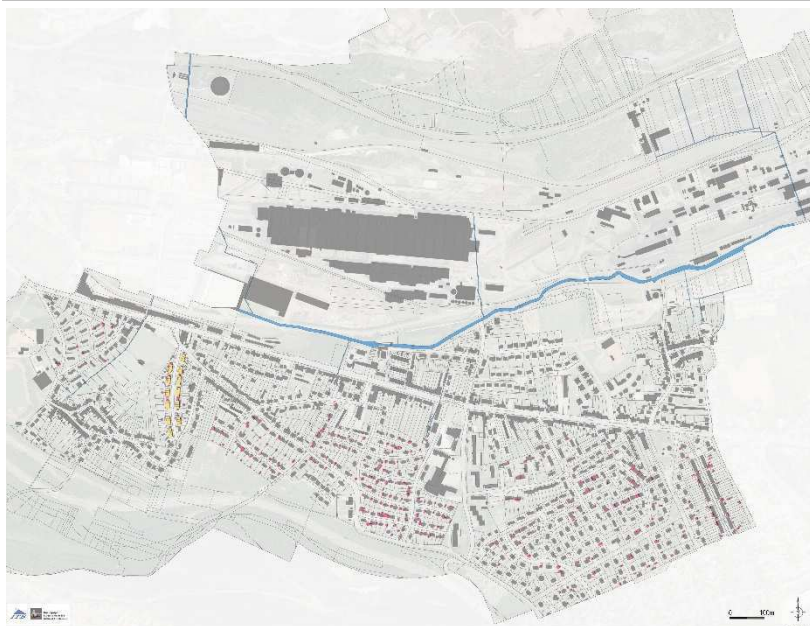
Caractéristiques	
Hauteur des constructions	1 niveau semi enterré + R+1
Alignement par rapport à la voie	En recul de 7 à 10 mètres (hors exception)
Faitage / toiture	Parallèle à la voirie – toiture 4 pans
Bâtiment principal / annexes	Maisons groupées par 2 en symétrie Entrée en partie latérale Garages intégrés au bâti Annexes
Clôtures	Diverses

Typologie bâti Q



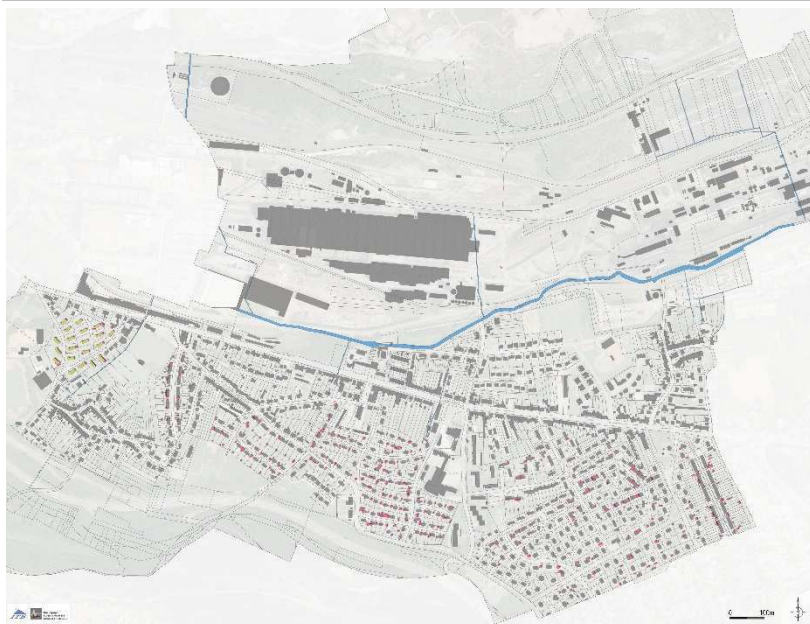
Caractéristiques	
Hauteur des constructions	R+1 + certains combles aménagés
Alignement par rapport à la voie	En recul de 1.5 à 14 mètres (hors exception)
Faitage / toiture	Parallèle à la voirie – toiture 4 pans
Bâtiment principal / annexes	Maisons groupées par 2 Entrée en renforcement sur la partie avant 1 ensemble de 2 maisons plus grand avec des avancées en toiture Garages intégrés au bâti Annexes et extensions
Clôtures	Diverses

Typologie bâti R



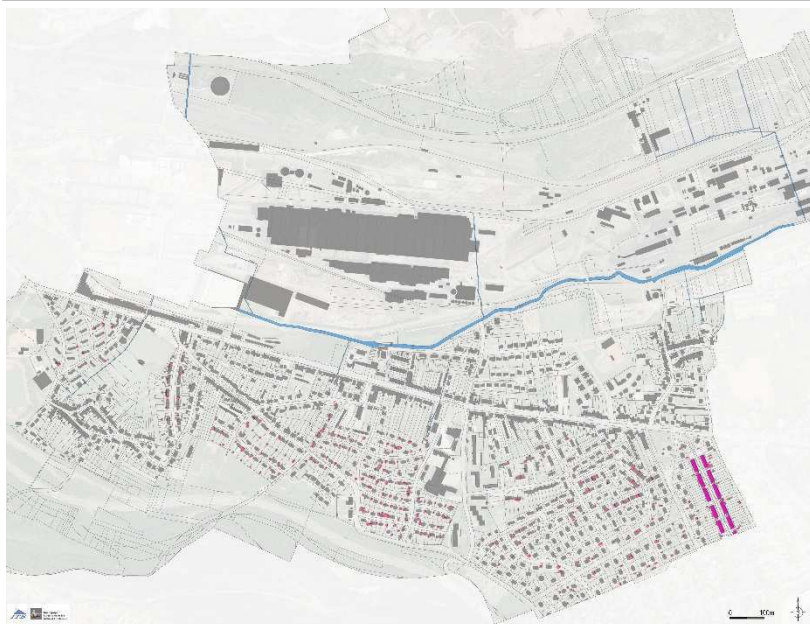
Caractéristiques	
Hauteur des constructions	Cave + R+1 + combles
Alignement par rapport à la voie	En recul de 5 mètres (hors exception)
Faitage / toiture	Parallèle à la voirie – toiture deux pans
Bâtiment principal / annexes	Maisons groupées par 4 Entrée en latéral pour les logements en extrémités Entrée en face avant pour les logements centraux Annexes et extensions (garages en extrémité ou construction d'une nouvelle maison)
Clôtures	Diverses

Typologie bâti S



Caractéristiques	
Hauteur des constructions	R+1
Alignement par rapport à la voie	Recul minimum de 2.50 mètres (hors exception)
Faitage / toiture	Toiture mono pan
Bâtiment principal / annexes	Maisons individuelles Garages intégrés au bâti Annexes et extensions
Clôtures	Diverses

Typologie bâti T



Caractéristiques	
Hauteur des constructions	Cave + R+1
Alignement par rapport à la voie	En recul d'environ 6 mètres par rapport à la voirie
Faitage / toiture	Parallèle à la voirie – toiture 4 pans
Bâtiment principal / annexes	Groupées par 6 Entrée en façade principale Annexes et extensions (garages en extrémité)
Clôtures	Diverses - basses

typologie bâtie	Volumétrie générale	Ouvertures	Volets	Eléments architecturaux et distinctifs
A	La volumétrie générale devra être respectée. Aucune surélévation ne sera autorisée. Les extensions seront autorisées sur la façade arrière. La hauteur des annexes et des extensions autorisées ne devra dépasser un niveau de construction.	Les ouvertures pourront être modifiées ou créées uniquement en partie arrière pour ouvrir sur les parties en extension ou une porte fenêtre sur terrasse ou jardin. Il sera toutefois possible d'ouvrir un accès au niveau du soubassement lors de la mise en œuvre d'une place de garage. Les velux seront autorisés mais leur positionnement devra être en harmonie avec les ouvertures existantes des façades, ils devront par exemple être placés dans l'axe des fenêtres existantes.	Le type de volet reste libre Les caissons de volets roulants seront non visibles en façade extérieure	La colorimétrie de façade devra intégrer une teinte permettant de différencier le soubassement et les tablettes Les tuiles seront de teinte terre cuite rouge Les auvents en façades avant seront interdits sauf pour retrouver le caractère d'origine (les auvents d'origine seront préservés ou restaurés)
B	La volumétrie générale devra être respectée. Aucune surélévation ne sera autorisée. Les extensions seront autorisées sur la façade arrière. La hauteur des annexes et des extensions autorisées ne devra dépasser un niveau de construction.	Les ouvertures pourront être modifiées ou créées uniquement en partie arrière pour ouvrir sur les parties en extension ou une porte fenêtre sur terrasse ou jardin. Il sera toutefois possible d'ouvrir un accès au niveau du soubassement lors de la mise en œuvre d'une place de garage. Les velux seront autorisés mais leur positionnement devra être en harmonie avec les ouvertures existantes des façades, ils devront par exemple être placés dans l'axe des fenêtres existantes.	Le type de volet reste libre Les caissons de volets roulants seront non visibles en façade extérieure	La colorimétrie de façade devra intégrer une teinte permettant de différencier le soubassement et les tablettes Les tuiles seront de teinte terre cuite rouge Les auvents en façades avant seront interdits sauf pour retrouver le caractère d'origine (les auvents d'origine seront préservés ou restaurés)
C	La volumétrie générale devra être respectée. Aucune surélévation ne sera autorisée. Les extensions seront autorisées sur la façade arrière. La hauteur des annexes et des extensions autorisées ne devra dépasser un niveau de construction.	Les ouvertures pourront être modifiées ou créées uniquement en partie arrière pour ouvrir sur les parties en extension ou une porte fenêtre sur terrasse ou jardin. Les velux seront autorisés mais leur positionnement devra être en harmonie avec les ouvertures existantes des façades, ils devront par exemple être placés dans l'axe des fenêtres existantes.	Le type de volet reste libre Les caissons de volets roulants seront non visibles en façade extérieure	La colorimétrie de façade devra intégrer une teinte permettant de différencier le soubassement et les tablettes Les tuiles seront de teinte terre cuite rouge Les auvents en façades avant seront interdits sauf pour retrouver le caractère d'origine (les auvents d'origine seront préservés ou restaurés)
D	La volumétrie générale devra être respectée. Aucune surélévation ne sera autorisée. Les extensions seront autorisées sur la façade arrière et sur les façades latérales. La hauteur des annexes et des extensions autorisées ne devra dépasser un niveau de construction.	Les ouvertures pourront être modifiées ou créées uniquement en partie arrière pour ouvrir sur les parties en extension ou une porte fenêtre sur terrasse ou jardin. Les velux seront autorisés mais leur positionnement devra être en harmonie avec les ouvertures existantes des façades, ils devront par exemple être placés dans l'axe des fenêtres existantes.	Les volets battants seront conservés sur la façade avant Il pourront être doublés de volets roulants Les caissons de volets roulants seront non visibles en façade extérieure	Les éléments décoratifs traités en brique devront être préservés sans être recouverts ou peints La colorimétrie de façade devra intégrer une teinte permettant de différencier le soubassement et les tablettes Les tuiles seront de teinte terre cuite rouge Les auvents en façades avant seront interdits sauf pour retrouver le caractère d'origine (les auvents d'origine seront préservés ou restaurés)
E	La volumétrie générale devra être respectée. Aucune surélévation ne sera autorisée. Les extensions seront autorisées sur la façade arrière et sur les façades latérales. La hauteur des annexes et des extensions autorisées ne devra dépasser un niveau de construction.	Les ouvertures pourront être modifiées ou créées uniquement en partie arrière pour ouvrir sur les parties en extension ou une porte fenêtre sur terrasse ou jardin. Les velux seront autorisés mais leur positionnement devra être en harmonie avec les ouvertures existantes des façades, ils devront par exemple être placés dans l'axe des fenêtres existantes.	Les volets battants seront conservés sur la façade avant Il pourront être doublés de volets roulants Les caissons de volets roulants seront non visibles en façade extérieure	Les éléments décoratifs traités en brique devront être préservés sans être recouverts ou peints La colorimétrie de façade devra intégrer une teinte permettant de différencier le soubassement et les tablettes Les tuiles seront de teinte terre cuite rouge Les auvents en façades avant seront interdits sauf pour retrouver le caractère d'origine (les auvents d'origine seront préservés ou restaurés)
F	La volumétrie générale devra être respectée. Aucune surélévation ne sera autorisée. Les extensions seront autorisées sur la façade arrière. La hauteur des annexes et des extensions autorisées ne devra dépasser un niveau de construction.	Les ouvertures pourront être modifiées ou créées uniquement en partie arrière pour ouvrir sur les parties en extension ou une porte fenêtre sur terrasse ou jardin. Il sera toutefois possible d'ouvrir un accès au niveau du soubassement lors de la mise en œuvre d'une place de garage. Les velux seront autorisés mais leur positionnement devra être en harmonie avec les ouvertures existantes des façades, ils devront par exemple être placés dans l'axe des fenêtres existantes.	Les volets battants seront conservés sur la façade avant Il pourront être doublés de volets roulants Les caissons de volets roulants seront non visibles en façade extérieure	Les éléments décoratifs traités en brique devront être préservés sans être recouverts ou peints La colorimétrie de façade devra intégrer une teinte permettant de différencier le soubassement et les tablettes Les tuiles seront de teinte terre cuite rouge Les auvents en façades avant seront interdits sauf pour retrouver le caractère d'origine (les auvents d'origine seront préservés ou restaurés)

typologie bâtie	Clôtures	Annexes accolées ou extensions	Annexes isolées	Annexes
A	Les clôtures sur domaine public ne dépasseront pas 1m45. Les clôtures devront être constituées de barreaudage vertical teinté blanc composé de lames de 4 à 7 cm. La proportion plein/vide devra se rapprocher de 1 pour 1. Elles pourront être doublées d'une haie. Elles pourront être assises sur un muret d'une hauteur maximum de 25 cm.	Les annexes accolées seront autorisée uniquement sur la façade arrière. Les annexes accolées en partie arrière seront libres de pente	Les annexes isolées seront autorisées en retrait de la ligne formée par la façade avant de l'habitation. Les annexes implantées en limite séparatives seront à 2 pans de toiture avec le faitage parallèle à la rue. La toiture sera en tuile. Les garages et les carports seront autorisés selon le profil défini sur le schéma. Les carports seront libre de matériaux	Les annexes devront être en retrait d'au moins 60 cm par rapport à la façade principale Elles devront avoir une teinte de façade qui présente un ton rompu avec le volume principal pour mettre en valeur l'habitation
B	Les clôtures sur domaine public ne dépasseront pas 1m45. Les clôtures devront être constituées de barreaudage vertical teinté blanc composé de lames de 4 à 7 cm. La proportion plein/vide devra se rapprocher de 1 pour 1. Elles pourront être doublées d'une haie. Elles pourront être assises sur un muret d'une hauteur maximum de 25 cm.	Les annexes accolées seront autorisée uniquement sur la façade arrière. Les annexes accolées en partie arrière seront libres de pente	Les annexes isolées seront autorisées en retrait de la ligne formée par la façade avant de l'habitation. Les annexes implantées en limite séparatives seront à 2 pans de toiture avec le faitage parallèle à la rue. La toiture sera en tuile. Les garages et les carports seront autorisés selon le profil défini sur le schéma. Les carports seront libre de matériaux	Les annexes devront être en retrait d'au moins 60 cm par rapport à la façade principale Elles devront avoir une teinte de façade qui présente un ton rompu avec le volume principal pour mettre en valeur l'habitation
C	Les clôtures sur domaine public ne dépasseront pas 1m45. Les clôtures devront être constituées de barreaudage vertical teinté blanc composé de lames de 4 à 7 cm. La proportion plein/vide devra se rapprocher de 1 pour 1. Elles pourront être doublées d'une haie. Elles pourront être assises sur un muret d'une hauteur maximum de 25 cm.	Les annexes accolées seront autorisée uniquement sur la façade arrière. Les annexes accolées en partie arrière seront libres de pente	Les annexes isolées seront autorisées en retrait de la ligne formée par la façade avant de l'habitation. Les annexes implantées en limite séparatives seront à 2 pans de toiture avec le faitage parallèle à la rue. La toiture sera en tuile. Les garages et les carports seront autorisés selon le profil défini sur le schéma. Les carports seront libre de matériaux	Les annexes devront être en retrait d'au moins 60 cm par rapport à la façade principale Elles devront avoir une teinte de façade qui présente un ton rompu avec le volume principal pour mettre en valeur l'habitation
D	Les clôtures sur domaine public ne dépasseront pas 1m45. Les clôtures devront être constituées de barreaudage vertical teinté blanc composé de lames de 4 à 7 cm. La proportion plein/vide devra se rapprocher de 1 pour 1. Elles pourront être doublées d'une haie. Elles pourront être assises sur un muret d'une hauteur maximum de 60 cm.	Les annexes accolées seront autorisées : - sur 1 niveau dans la continuité de la façade qui dispose de la porte d'entrée - sous condition que la hauteur de l'égout de toiture soit repris sur la hauteur de l'égout de l'avancé de toiture protégeant la porte d'entrée - que leur toiture soit à 2 pans et que le faitage sois parallèle à la rue - qu'il y ait une pente unique entre le auvent et l'annexe accolée ou l'extension - qu'il y ait une continuité de toiture Les annexes accolées en partie arrière seront libres de pente	Les annexes isolées seront autorisées en retrait de la ligne formée par la façade arrière de l'habitation. Les annexes implantées en limite séparatives seront à 2 pans de toiture avec le faitage parallèle à la rue. Les carports seront autorisés selon le profil défini sur le schéma.	Elles devront avoir une teinte de façade qui présente un ton rompu avec le volume principal pour mettre en valeur l'habitation
E	Les clôtures sur domaine public ne dépasseront pas 1m45. Les clôtures devront être constituées de barreaudage vertical teinté blanc composé de lames de 4 à 7 cm. La proportion plein/vide devra se rapprocher de 1 pour 1. Elles pourront être doublées d'une haie. Elles pourront être assises sur un muret d'une hauteur maximum de 60 cm.	Les annexes accolées seront autorisées : - sur 1 niveau dans la continuité de la façade qui dispose de la porte d'entrée - sous condition que la hauteur de l'égout de toiture soit repris sur la hauteur de l'égout de l'avancé de toiture protégeant la porte d'entrée - que leur toiture soit à 2 pans et que le faitage sois parallèle à la rue - qu'il y ait une pente unique entre le auvent et l'annexe accolée ou l'extension - qu'il y ait une continuité de toiture Les annexes accolées en partie arrière seront libres de pente	Les annexes isolées seront autorisées en retrait de la ligne formée par la façade arrière de l'habitation. Les annexes implantées en limite séparatives seront à 2 pans de toiture avec le faitage parallèle à la rue. Les carports seront autorisés selon le profil défini sur le schéma.	Elles devront avoir une teinte de façade qui présente un ton rompu avec le volume principal pour mettre en valeur l'habitation
F	Les clôtures sur domaine public ne dépasseront pas 1m45. Les clôtures devront être constituées de barreaudage vertical teinté blanc composé de lames de 4 à 7 cm. La proportion plein/vide devra se rapprocher de 1 pour 1. Elles pourront être doublées d'une haie. Elles pourront être assises sur un muret d'une hauteur maximum de 60 cm.	Les annexes accolées seront autorisée uniquement sur la façade arrière. Les annexes accolées en partie arrière seront libres de pente	Les annexes isolées seront autorisées en retrait de la ligne formée par la façade arrière de l'habitation. Les garages et carport seront autorisés selon le profil défini sur le schéma.	Les annexes devront être en retrait d'au moins 60 cm par rapport à la façade principale Elles devront avoir une teinte de façade qui présente un ton rompu avec le volume principal pour mettre en valeur l'habitation

G	La volumétrie générale devra être respectée. Aucune surélévation ne sera autorisée. Les extensions seront autorisées sur la façade arrière. La hauteur des annexes et des extensions autorisées ne devra dépasser un niveau de construction.	Les ouvertures pourront être modifiées ou créées uniquement en partie arrière pour ouvrir sur les parties en extension ou une porte fenêtre sur terrasse ou jardin. Les velux seront autorisés mais leur positionnement devra être en harmonie avec les ouvertures existantes des façades, ils devront par exemple être placés dans l'axe des fenêtres existantes.	Les volets battants seront conservés sur la façade avant Il pourront être doublés de volets roulants Les caissons de volets roulants seront non visibles en façade extérieure	Les éléments décoratifs traités en brique devront être préservés La colorimétrie de façade devra intégrer une teinte permettant de différencier le soubassement, les tablettes et les linteaux métalliques Les tuiles seront de teinte terre cuite rouge
H	La volumétrie générale devra être respectée. Aucune surélévation ne sera autorisée. Les extensions seront autorisées sur la façade arrière et sur les façades latérales. La hauteur des annexes et des extensions autorisées ne devra dépasser un niveau de construction.	Les ouvertures pourront être modifiées ou créées uniquement en partie arrière pour ouvrir sur les parties en extension ou une porte fenêtre sur terrasse ou jardin. Les velux seront autorisés mais leur positionnement devra être en harmonie avec les ouvertures existantes des façades, ils devront par exemple être placés dans l'axe des fenêtres existantes.	Les volets battants seront conservés sur la façade avant Il pourront être doublés de volets roulants Les caissons de volets roulants seront non visibles en façade extérieure	Les éléments décoratifs traités en brique devront être préservés La colorimétrie de façade devra intégrer une teinte permettant de différencier le soubassement, les tablettes et les linteaux métalliques Les tuiles seront de teinte terre cuite rouge Les auvents en façades avant seront interdits sauf pour retrouver le caractère d'origine (les auvents d'origine seront préservés ou restaurés)
I	La volumétrie générale devra être respectée. Aucune surélévation ne sera autorisée. Les extensions seront autorisées sur la façade arrière. La hauteur des annexes et des extensions autorisées ne devra dépasser un niveau de construction.	Les ouvertures pourront être modifiées ou créées uniquement en partie arrière pour ouvrir sur les parties en extension ou une porte fenêtre sur terrasse ou jardin. Les velux seront autorisés mais leur positionnement devra être en harmonie avec les ouvertures existantes des façades, ils devront par exemple être placés dans l'axe des fenêtres existantes. Le découpage des menuiseries devra être préservé ou restauré selon le découpage d'origine (les vitraux et petits bois sont interdits)	Les volets battants sont interdits Les caissons de volets roulants seront non visibles en façade extérieure	Les éléments traités en pierre de taille devront être préservés sans être recouverts ou peints (soubassement, muret,...) La colorimétrie de façade devra intégrer une teinte permettant de différencier les tablettes Les tuiles seront de teinte terre cuite rouge
J	La volumétrie générale devra être respectée. Aucune surélévation ne sera autorisée. Les extensions seront autorisées sur la façade arrière et sur les façades latérales. La hauteur des annexes et des extensions autorisées ne devra dépasser un niveau de construction.	Pas de prescriptions particulières à l'exception de : les velux seront autorisés mais leur positionnement devra être en harmonie avec les ouvertures existantes des façades, ils devront par exemple être placés dans l'axe des fenêtres existantes.	Le type de volet reste libre Les caissons de volets roulants seront non visibles en façade extérieure	Les tuiles seront de teinte brune Les auvents en façades avant seront interdits sauf pour retrouver le caractère d'origine (les auvents d'origine seront préservés ou restaurés)
K	La volumétrie générale devra être respectée. Aucune surélévation ne sera autorisée. Les extensions seront autorisées sur la façade arrière et sur les façades latérales. La hauteur des annexes et des extensions autorisées ne devra dépasser un niveau de construction.	Pas de prescriptions particulières à l'exception de : les velux seront autorisés mais leur positionnement devra être en harmonie avec les ouvertures existantes des façades, ils devront par exemple être placés dans l'axe des fenêtres existantes.	Le type de volet reste libre Les caissons de volets roulants seront non visibles en façade extérieure	Les tuiles seront de teinte brune Les auvents en façades avant seront interdits sauf pour retrouver le caractère d'origine (les auvents d'origine seront préservés ou restaurés)
L	La volumétrie générale devra être respectée. Aucune surélévation ne sera autorisée. Les extensions seront autorisées sur la façade arrière et sur les façades latérales. La hauteur des annexes et des extensions autorisées ne devra dépasser un niveau de construction.	Pas de prescriptions particulières à l'exception de : les velux seront autorisés mais leur positionnement devra être en harmonie avec les ouvertures existantes des façades, ils devront par exemple être placés dans l'axe des fenêtres existantes.	Le type de volet reste libre Les caissons de volets roulants seront non visibles en façade extérieure	Les tuiles seront de teinte brune Les auvents en façades avant seront interdits sauf pour retrouver le caractère d'origine (les auvents d'origine seront préservés ou restaurés)

G	Les clôtures sur domaine public ne dépasseront pas 1m45. Les clôtures devront être constituées de barreaudage vertical teinté blanc composé de lames de 4 à 7 cm. La proportion plein/vide devra se rapprocher de 1 pour 1. Elles pourront être doublées d'une haie. Elles pourront être assises sur un muret d'une hauteur maximum de 60 cm.	Les annexes accolées seront autorisée uniquement sur la façade arrière. Les annexes accolées en partie arrière seront libres de pente	Les annexes isolées seront autorisées en retrait de la ligne formée par la façade arrière de l'habitation. Les garages et carport seront autorisés selon le profil défini sur le schéma.	Les annexes devront être en retrait d'au moins 60 cm par rapport à la façade principale Elles devront avoir une teinte de façade qui présente un ton rompu avec le volume principal pour mettre en valeur l'habitation
H	Les clôtures sur domaine public ne dépasseront pas 1m45. Les clôtures devront être constituées de barreaudage vertical teinté blanc composé de lames de 4 à 7 cm. La proportion plein/vide devra se rapprocher de 1 pour 1. Elles pourront être doublées d'une haie. Elles pourront être assises sur un muret d'une hauteur maximum de 60 cm.	Les annexes accolées seront autorisées sur les façades arrières et latérales Les annexes accolées en partie arrière seront libres de pente Les annexes latérales devront respecter le profil défini sur le schéma	Les annexes isolées seront autorisées en retrait de la ligne formée par la façade avant de l'habitation. Les garages et carport seront autorisés selon le profil défini sur le schéma.	Les annexes devront être en retrait d'au moins 60 cm par rapport à la façade principale Elles devront avoir une teinte de façade qui présente un ton rompu avec le volume principal pour mettre en valeur l'habitation
I	La clôture doit être préservée ou restaurée selon son aspect d'origine en respectant la volumétrie et la pierre de taille qui devra rester apparente (ni recouverte ni peinte)	Les annexes accolées seront autorisée uniquement sur la façade arrière. Les annexes accolées en partie arrière seront libres de pente	Les annexes isolées seront autorisées en retrait de la ligne formée par la façade avant de l'habitation. Les annexes implantées en limite séparatives seront à 2 pans de toiture avec le faitage parallèle à la rue. La toiture sera en tuile. Les garages et les carports seront autorisés selon le profil défini sur le schéma. Les carports seront libre de matériaux	Les annexes devront être en retrait d'au moins 60 cm par rapport à la façade principale Elles devront avoir une teinte de façade qui présente un ton rompu avec le volume principal pour mettre en valeur l'habitation
J	Les clôtures sur domaine public ne dépasseront pas 1m00. Elles pourront être doublées d'une haie. Elles pourront être assises sur un muret d'une hauteur maximum de 60 cm.	Les annexes accolées seront autorisées sur les façades arrières et latérales Les annexes accolées en partie arrière seront libres de pente Les annexes latérales devront respecter le profil défini sur le schéma ou devront être constituées d'une toiture à 2 pans, d'une pente similaire à la construction principale avec le faitage parallèle à la rue	Les annexes isolées seront autorisées en retrait de la ligne formée par la façade avant de l'habitation. Leur pente de toiture devra être similaire à la construction principale Les garages et carport seront autorisés selon le profil défini sur le schéma.	Les annexes devront être en retrait d'au moins 60 cm par rapport à la façade principale Elles devront avoir une teinte de façade qui présente un ton rompu avec le volume principal pour mettre en valeur l'habitation
K	Les clôtures sur domaine public ne dépasseront pas 1m00. Elles pourront être doublées d'une haie. Elles pourront être assises sur un muret d'une hauteur maximum de 60 cm.	Les annexes accolées seront autorisées sur les façades arrières et latérales Les annexes accolées en partie arrière seront libres de pente Les annexes latérales devront respecter le profil défini sur le schéma ou devront être constituées d'une toiture à 2 pans, d'une pente similaire à la construction principale avec le faitage parallèle à la rue	Les annexes isolées seront autorisées en retrait de la ligne formée par la façade avant de l'habitation. Leur pente de toiture devra être similaire à la construction principale Les garages et carport seront autorisés selon le profil défini sur le schéma.	Les annexes devront être en retrait d'au moins 60 cm par rapport à la façade principale Elles devront avoir une teinte de façade qui présente un ton rompu avec le volume principal pour mettre en valeur l'habitation
L	Les clôtures sur domaine public ne dépasseront pas 1m00. Elles pourront être doublées d'une haie. Elles pourront être assises sur un muret d'une hauteur maximum de 60 cm.	Les annexes accolées seront autorisées sur les façades arrières et latérales Les annexes accolées en partie arrière seront libres de pente Les annexes latérales devront respecter le profil défini sur le schéma ou devront être constituées d'une toiture à 2 pans, d'une pente similaire à la construction principale avec le faitage parallèle à la rue	Les annexes isolées seront autorisées en retrait de la ligne formée par la façade avant de l'habitation. Leur pente de toiture devra être similaire à la construction principale Les garages et carport seront autorisés selon le profil défini sur le schéma.	Les annexes devront être en retrait d'au moins 60 cm par rapport à la façade principale Elles devront avoir une teinte de façade qui présente un ton rompu avec le volume principal pour mettre en valeur l'habitation

M	La volumétrie générale devra être respectée. Aucune surélévation ne sera autorisée. Les extensions seront autorisées sur la façade arrière et sur les façades latérales. La hauteur des annexes et des extensions autorisées ne devra dépasser un niveau de construction.	Pas de prescriptions particulières à l'exception de : les velux seront autorisés mais leur positionnement devra être en harmonie avec les ouvertures existantes des façades, ils devront par exemple être placés dans l'axe des fenêtres existantes.	Le type de volet reste libre Les caissons de volets roulants seront non visibles en façade extérieure	Les tuiles seront de teinte brune Les auvents en façades avant seront interdits sauf pour retrouver le caractère d'origine (les auvents d'origine seront préservés ou restaurés)
N	La volumétrie générale devra être respectée. Aucune surélévation ne sera autorisée. Les extensions seront autorisées sur la façade arrière et sur les façades latérales. La hauteur des annexes et des extensions autorisées ne devra dépasser un niveau de construction à l'exception des annexes et des extensions réalisées dans la continuité de la façade qui pourront dans une harmonie architecturale être autorisées sur 2 niveaux	En façade principale, dans le cas de la construction d'une annexe accolée ou d'une extension, ou de la création d'une nouvelle ouverture dans la façade existante : - toute nouvelle ouverture sera de taille identique aux ouvertures de la façade principale - les linteaux et les tablettes devront être alignés a ceux de existants en façade principale Les velux seront autorisés mais leur positionnement devra être en harmonie avec les ouvertures existantes des façades, ils devront par exemple être placés dans l'axe des fenêtres existantes.	Le type de volet reste libre Les caissons de volets roulants seront non visibles en façade extérieure	Les tuiles seront de teinte terre cuite rouge Les auvents en façades avant seront interdits sauf pour retrouver le caractère d'origine (les auvents d'origine seront préservés ou restaurés)
O	La volumétrie générale devra être respectée. Aucune surélévation ne sera autorisée. Les extensions seront autorisées sur la façade arrière et sur les façades latérales. La hauteur des annexes et des extensions autorisées ne devra dépasser un niveau de construction.	En façade principale, les ouvertures resteront centrées dans l'axe des lucarnes Les velux seront autorisés mais leur positionnement devra être en harmonie avec les ouvertures existantes des façades, ils devront par exemple être placés dans l'axe des fenêtres existantes.	Le type de volet reste libre Les caissons de volets roulants seront non visibles en façade extérieure	La colorimétrie de façade devra intégrer une teinte permettant de différencier le soubassement et les tablettes Les tuiles seront de teinte brune Les auvents en façades avant seront interdits sauf pour retrouver le caractère d'origine (les auvents d'origine seront préservés ou restaurés)
P	La volumétrie générale devra être respectée. Aucune surélévation ne sera autorisée. Les extensions seront autorisées sur la façade arrière et sur les façades latérales. La hauteur des annexes et des extensions autorisées ne devra dépasser un niveau de construction.	Pas de prescriptions particulières à l'exception de : les velux seront autorisés mais leur positionnement devra être en harmonie avec les ouvertures existantes des façades, ils devront par exemple être placés dans l'axe des fenêtres existantes.	Le type de volet reste libre Les caissons de volets roulants seront non visibles en façade extérieure	La colorimétrie de façade devra intégrer une teinte permettant de différencier le soubassement et les tablettes Les tuiles seront de teinte terre cuite rouge Les auvents en façades avant seront interdits sauf pour retrouver le caractère d'origine (les auvents d'origine seront préservés ou restaurés)
Q	La volumétrie générale devra être respectée. Aucune surélévation ne sera autorisée. Les extensions seront autorisées sur la façade arrière et sur les façades latérales. La hauteur des annexes et des extensions autorisées ne devra dépasser un niveau de construction.	En façade principale, les ouvertures existantes devront être préservées. Les velux seront autorisés mais leur positionnement devra être en harmonie avec les ouvertures existantes des façades, ils devront par exemple être placés dans l'axe des fenêtres existantes.	Le type de volet reste libre Les caissons de volets roulants seront non visibles en façade extérieure	Les éléments décoratifs traités en mosaïque devront être préservés sans être recouverts ou peints Les tuiles seront de teinte terre cuite rouge Les auvents en façades avant seront interdits sauf pour retrouver le caractère d'origine (les auvents d'origine seront préservés ou restaurés)
R	La volumétrie générale devra être respectée. Aucune surélévation ne sera autorisée. Les extensions seront autorisées sur la façade arrière et sur les façades latérales. La hauteur des annexes et des extensions autorisées ne devra dépasser un niveau de construction.	Les ouvertures pourront être modifiées ou créées uniquement en partie arrière pour ouvrir sur les parties en extension ou une porte fenêtre sur terrasse ou jardin. Les ouvertures en façade principale pour les extensions ou les annexes accolées devront être de taille identique ou proportionnées à la façade principale existante sauf pour les portes de garages. Les velux seront autorisés mais leur positionnement devra être en harmonie avec les ouvertures existantes des façades, ils devront par exemple être placés dans l'axe des fenêtres existantes.	Le type de volet reste libre Les caissons de volets roulants seront non visibles en façade extérieure	Les tuiles seront de teinte terre cuite rouge Les auvents en façades avant seront interdits sauf pour retrouver le caractère d'origine (les auvents d'origine seront préservés ou restaurés)

M	Les clôtures sur domaine public ne dépasseront pas 1m00. Elles pourront être doublées d'une haie. Elles pourront être assises sur un muret d'une hauteur maximum de 60 cm.	Les annexes accolées seront autorisées sur les façades arrières et latérales Les annexes accolées en partie arrière seront libres de pente Les annexes latérales devront respecter le profil défini sur le schéma ou devront être constituées d'une toiture à 2 pans, d'une pente similaire à la construction principale avec le faîtage parallèle à la rue	Les annexes isolées seront autorisées en retrait de la ligne formée par la façade avant de l'habitation. Leur pente de toiture devra être similaire à la construction principale Les garages et carport seront autorisés selon le profil défini sur le schéma.	Les annexes devront être en retrait d'au moins 60 cm par rapport à la façade principale Elles devront avoir une teinte de façade qui présente un ton rompu avec le volume principal pour mettre en valeur l'habitation
N	Les clôtures sur domaine public ne dépasseront pas 1m00. Elles pourront être doublées d'une haie. Elles pourront être assises sur un muret d'une hauteur maximum de 60 cm.	Les annexes accolées seront autorisées sur les façades arrières et latérales Les annexes accolées en partie arrière seront libres de pente Les annexes latérales devront comprendre 2 niveaux et assurer une continuité de façade et de toiture avec le volume principal. Les pentes de toiture et les matériaux devront être similaire au bâtiment principal.	Les annexes isolées seront autorisées en retrait de la ligne formée par la façade avant de l'habitation. La toiture des annexes devra être de pente similaire à la construction principale ou être constituée de 2 pans avec le faîtage parallèle à la rue. Les garages et carport seront autorisés selon le profil défini sur le schéma.	Les annexes devront être en retrait d'au moins 60 cm par rapport à la façade principale Elles devront avoir une teinte de façade qui présente un ton rompu avec le volume principal pour mettre en valeur l'habitation
O	Les clôtures sur domaine public ne dépasseront pas 1m45. Elles pourront être doublées d'une haie. Elles pourront être assises sur un muret d'une hauteur maximum de 60 cm.	Les annexes accolées seront autorisée uniquement sur la façade arrière Les annexes accolées en partie arrière seront libres de pente Les annexes latérales seront autorisées pour couvrir l'escalier existant et créer un sas d'entrée. Elles seront constituées d'une structure légères et/ou largement vitrées. Elles pourront assurer une connexion avec une extension arrière	Les annexes isolées seront autorisées en retrait de la ligne formée par la façade avant de l'habitation. Les garages et carport seront autorisés selon le profil défini sur le schéma.	Les annexes devront être en retrait d'au moins 60 cm par rapport à la façade principale Elles devront avoir une teinte de façade qui présente un ton rompu avec le volume principal pour mettre en valeur l'habitation
P	Les clôtures sur domaine public ne dépasseront pas 1m45. Elles pourront être doublées d'une haie. Elles pourront être assises sur un muret d'une hauteur maximum de 60 cm.	Les annexes accolées seront autorisée uniquement sur la façade arrière Les annexes accolées en partie arrière seront libres de pente Les annexes latérales seront autorisées pour couvrir l'escalier existant et créer un sas d'entrée. Elles seront constituées d'une structure légères et/ou largement vitrées. Elles pourront assurer une connexion avec une extension arrière	Les annexes isolées seront autorisées en retrait de la ligne formée par la façade avant de l'habitation. Les annexes implantées en limite séparatives seront à 2 pans de toiture avec le faîtage parallèle à la rue. La toiture sera en tuile. Les garages et les carports seront autorisés selon le profil défini sur le schéma. Les carports seront libre de matériaux	Les annexes devront être en retrait d'au moins 60 cm par rapport à la façade principale Elles devront avoir une teinte de façade qui présente un ton rompu avec le volume principal pour mettre en valeur l'habitation
Q	Les clôtures sur domaine public ne dépasseront pas 1m00. Elles pourront être doublées d'une haie. Elles pourront être assises sur un muret d'une hauteur maximum de 60 cm.	Les annexes accolées seront autorisées sur les façades arrières et latérales Les annexes accolées en partie arrière seront libres de pente Les annexes latérales seront constituées d'un seul niveau, elles devront respecter le profil défini sur le schéma ou devront être constituées d'une toiture terrasse ou d'une toiture plate.	Les annexes isolées seront autorisées en retrait de la ligne formée par la façade avant de l'habitation. Les garages et carport seront autorisés selon le profil défini sur le schéma.	Les annexes devront être en retrait d'au moins 60 cm par rapport à la façade principale Elles devront avoir une teinte de façade qui présente un ton rompu avec le volume principal pour mettre en valeur l'habitation
R	Les clôtures sur domaine public ne dépasseront pas 1m00. Elles pourront être doublées d'une haie. Elles pourront être assises sur un muret d'une hauteur maximum de 60 cm.	Les annexes accolées seront autorisées sur les façades arrières et latérales Les annexes accolées en partie arrière seront libres de pente Les annexes latérales reprendront les pentes de toiture du bâtiment principal et seront constituées : - soit d'un seul niveau, - soit de 2 niveaux avec une obligation de positionner l'égout à la même hauteur que l'égout du auvent existant	Les annexes isolées seront autorisées en retrait de la ligne formée par la façade avant de l'habitation. Les annexes implantées en limite séparatives seront à 2 pans de toiture avec le faîtage parallèle à la rue. La toiture sera en tuile. Les garages et les carports seront autorisés selon le profil défini sur le schéma. Les carports seront libre de matériaux	Les annexes devront être en retrait d'au moins 60 cm par rapport à la façade principale Elles devront avoir une teinte de façade qui présente un ton rompu avec le volume principal pour mettre en valeur l'habitation

S	La volumétrie générale devra être respectée. Aucune surélévation ne sera autorisée. Les extensions seront autorisées. La hauteur des annexes et des extensions autorisées ne devra dépasser un niveau de construction.	Pas de prescriptions particulières à l'exception de : les velux seront autorisés mais leur positionnement devra être en harmonie avec les ouvertures existantes des façades, ils devront par exemple être placés dans l'axe des fenêtres existantes.	Le type de volet reste libre Les caissons de volets roulants seront non visibles en façade extérieure	Les tuiles seront de teinte brune ou grise Les auvents en façades avant seront interdits sauf pour retrouver le caractère d'origine (les auvents d'origine seront préservés ou restaurés)
T	La volumétrie générale devra être respectée. Y compris le maintien des cheminées Aucune surélévation ne sera autorisée. Les extensions seront autorisées sur la façade arrière et sur les façades latérales. La hauteur des annexes et des extensions autorisées ne devra dépasser un niveau de construction.	Les ouvertures pourront être modifiées ou créées uniquement en partie arrière ou latérale pour ouvrir sur les parties en extension ou une porte fenêtre sur terrasse ou jardin. Les velux seront autorisés mais leur positionnement devra être en harmonie avec les ouvertures existantes des façades, ils devront par exemple être placés dans l'axe des fenêtres existantes.	Les volets battants seront conservés sur la façade avant Il pourront être doublés de volets roulants Les caissons de volets roulants seront non visibles en façade extérieure	La colorimétrie de façade devra intégrer une teinte permettant de différencier le soubassement, les tablettes et les linteaux métalliques. Les gardes corps à barreaudage vertical d'origine seront préservés ou refaits à l'identique Les tuiles seront de teinte terre cuite rouge Les auvents en façades avant seront interdits sauf pour retrouver le caractère d'origine (les auvents d'origine seront préservés ou restaurés)

S	Les clôtures sur le domaine public ne dépasseront pas 1,2 m Elles pourront être constituées soit : - d'un muret d'une hauteur maximum de 40 cm surmonté d'une grille ou d'une claustra - de végétation ce qui dans ce cas laissera la hauteur maximum libre	Les annexes accolées seront autorisées Les annexes accolées en partie arrière seront libres de pente	Les annexes isolées sont autorisées	Les annexes devront être en retrait d'au moins 60 cm par rapport à la façade principale Elles devront avoir une teinte de façade qui présente un ton rompu avec le volume principal pour mettre en valeur l'habitation
T	Dans le cas de clôtures d'origine existantes, elles seront maintenues à l'identique, elles pourront être restaurées ou remplacées. Le profil (muret bas + barre horizontale) sera respecté mais les matériaux pourront être remplacés Dans le cas de nouvelles clôtures, leur aspect d'origine sera retrouvé	Les annexes accolées seront autorisées : elles devront respecter le profil défini sur le schéma	Les annexes isolées seront autorisées en retrait de la ligne formée par la façade arrière de l'habitation.	Les annexes devront être en retrait d'au moins 60 cm par rapport à la façade principale Elles devront avoir une teinte de façade qui présente un ton rompu avec le volume principal pour mettre en valeur l'habitation